

Val-d'Or, le 13 juillet 2018

À : M^e Maxime Laganière, Procureur aux poursuites criminelles et pénales
Directeur des poursuites criminelles et pénales

c.c. : M^e Marie-Paule Boucher, Représentante de la Procureure générale du Québec
M^e Denise Robillard, Représentante de la Procureure générale du Québec
M^{me} Deirdre Geraghty, Représentante de la Procureure générale du Québec

De : M^e Marie-Andrée Denis-Boileau, Procureure

Objet : Demande de précisions dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*

Dossier : DGP3-0022-C

M^e Laganière,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du Directeur des poursuites criminelles et pénales afin d'obtenir des informations quant **aux protocoles d'entente mettant en œuvre le programme de mesure de rechange pour les adultes en milieu autochtone (suivant les articles 716 à 717.4 du Code criminel) signés entre le DPCP et les représentants de comités de justice ou les autorités politiques de milieux autochtones.**

1. En consultant la réponse à la question 1 de la DG-0022, nous avons constaté que ce ne sont pas toutes les nations du Québec qui ont signé des protocoles d'entente mettant en œuvre le programme de mesure de rechange pour les adultes en milieu autochtone. Quels sont les efforts qui ont été déployés par le DPCP pour que de tels protocoles d'entente soient implantés au sein de toutes les nations du Québec ?

Le cas échéant, veuillez nous fournir toute documentation en lien avec les démarches entreprises.

2. Depuis la création des protocoles d'entente mettant en œuvre le programme de mesure de rechange pour les adultes en milieu autochtone, soit depuis 2001, quels budgets ont été prévus par le DPCP pour leur réalisation ?

Veuillez nous fournir toute information sur les différents postes budgétaires, leurs fluctuations et, le cas échéant, les raisons de ces fluctuations.

3. Dans la DGP-0022-C, vous nous avez mentionné que les communautés atikamekws de Manawan et de Wemotaci ont signé un protocole d'entente incluant la violence conjugale. Vous avez mentionné que le volet violence conjugale de cette entente fait l'objet d'un projet pilote. Quel est le processus que le DPCP utilisera pour évaluer le projet pilote? Qui fera cette évaluation?

Y a-t-il des éléments en particulier que le DPCP souhaite voir évaluer? Veuillez nous transmettre toute information sur ce processus d'évaluation.

Nous vous demandons de répondre à la présente dans un délai de **quinze (15) jours**. Si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande, quelle qu'en soit la raison, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel à marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet. Enfin, si vous préférez nous les adresser par la poste, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :



M^{me} Nicole Durocher
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Également, vous avez la responsabilité de nous aviser lorsque les documents ou les renseignements transmis en réponse à la présente ont un caractère confidentiel ou privilégié. Nous vous invitons donc à nous en faire part par écrit et à contacter, au besoin, le procureur en charge du dossier afin d'avoir une discussion sur l'utilisation qui pourra être faite desdits documents ou renseignements.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agrèer, M^e Laganière, nos plus sincères salutations.

M^e Marie-Andrée Denis-Boileau

Procureure / Counsel

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8
Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113
Tél.: 819 354-4014
marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca
www.cerp.gouv.qc.ca
  @cerpQc



Le 19 juillet 2018

PAR COURRIEL

M^e Marie-Andrée Denis-Boileau marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca
Commission d'enquête sur les relations
entre les autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale
Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Objet : Demande de précisions du dossier DGP3-0022-C

Maître,

La présente donne suite à la demande de précisions du dossier DGP3-0022-C aux fins des travaux de la Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès **quant aux protocoles d'entente mettant en œuvre le Programme de mesures de rechange pour les adultes en milieu autochtone (PMRA).**

Pour faciliter la lecture, les réponses suivent l'ordre de la numérotation de vos questions.

1. Les efforts déployés par le DPCP pour implanter des protocoles d'entente du PMRA au sein des communautés autochtones

À la base, l'implantation du PMRA dans une communauté requiert la présence d'un comité de justice communautaire autochtone qui est opérationnel et une infrastructure pour offrir des mesures et les administrer. Le déploiement et le développement des comités de justice sont du ressort du ministère de la Justice du Québec (MJQ)¹. Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) offre sa pleine collaboration au MJQ et aux communautés autochtones désireuses de signer une entente. D'ailleurs, le DPCP est très ouvert et favorable à l'implantation du PMRA au sein des milieux autochtones. Celui-ci peut contribuer à réduire la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale. En effet, ce programme a, entre autres, pour objectifs d'« accroître l'implication des personnes victimes, des familles et de la communauté afin d'intervenir plus efficacement sur la criminalité et de réduire l'occurrence de comportements criminels futurs », d'« encourager les personnes à [...] s'attaquer aux problèmes qui ont pu contribuer à les amener à avoir des démêlés avec la justice » ainsi qu'à « favoriser la réinsertion sociale de ces personnes »².

¹ Le MJQ a produit devant la Commission un PowerPoint qui présente notamment les comités de justice communautaire autochtone et leur financement, P-006.

² Programme de mesures de rechange pour les adultes en milieu autochtone, 2015, paragraphe 2 « Orientations du programme de mesures de rechange », en ligne:

Plusieurs personnes au DPCP sont impliquées pour faciliter la signature d'ententes et promouvoir le PMRA. Le dossier du PMRA est attribué à une procureure qui travaille en étroite collaboration avec ses homologues du MJQ. La procureure en chef du Bureau du Nord-du-Québec est également mise à contribution, notamment pour conseiller ses collègues dans ce domaine et faciliter les relations avec les communautés autochtones. Également, il y a une coordination établie entre le DPCP et le MJQ. Le Bureau des affaires autochtones du MJQ informe la coordinatrice des affaires autochtones au DPCP lorsqu'une communauté autochtone manifeste son intérêt pour implanter un PMRA. Cette dernière avise avec célérité les personnes concernées à l'interne, un gestionnaire du DPCP entrera en contact avec le demandeur afin de planifier une rencontre pour discuter du projet.

Lorsqu'un projet est en cours, les procureurs impliqués font le nécessaire pour faciliter le processus et bien informer les personnes concernées de la communauté autochtone. Actuellement, nous sommes à discuter avec nos partenaires pour étendre le projet pilote du PMRA incluant certaines infractions de violence conjugale avec les communautés atikamekws à deux autres communautés, soit les Cris et les Mohawks. Également, nous avons établi un contact avec deux autres communautés autochtones qui ont manifesté leurs intérêts pour le PMRA.

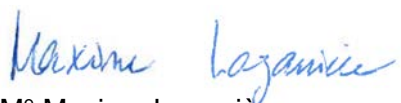
2. Le budget du DPCP pour la mise en oeuvre du PMRA

Il n'y a aucun budget spécifique de prévu au DPCP pour la mise en oeuvre du PMRA, puisque son application fait partie intégrante de la tâche usuelle d'un procureur. Rappelons que le DPCP ne finance pas la mise en oeuvre des mesures ni les comités de justice communautaire autochtone.

3. Évaluation du projet pilote avec les communautés atikamekws de Manawan et de Wemotaci

Le MJQ finance l'évaluation du projet pilote qui sera effectuée par les chercheuses Julie Deslauriers et Catherine Rossi, toutes deux professeurs à l'Université Laval. Nous ne sommes pas en mesure de vous renseigner sur les éléments qui feront l'objet de l'évaluation puisque les travaux pour dégager les paramètres de celle-ci ne sont pas terminés.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Maître, nos salutations les meilleures.



M^e Maxime Laganière
Procureur aux poursuites criminelles et pénales